



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 05169

Numéro SIREN : 452 868 318

Nom ou dénomination : AUDIT CPA

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2013 sous le numéro de dépôt 115989



1311609901

DATE DEPOT : 2013-12-23

NUMERO DE DEPOT : 2013R115989

N° GESTION : 2005B05169

N° SIREN : 452868318

DENOMINATION : AUDIT CPA

ADRESSE : 30 rue de Lubeck 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2013/12/18

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

0535169

AUDIT CPA
S.A.R.L. au capital de 50.000 €
30 rue de Lübeck
75116 PARIS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
23 DEC. 2013
Sous le N° : 115980

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AUDIT CPA
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

BI 18-12-13.

VINCENT RUSE CONSEIL
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
10 allée des Gardes Royales
78000 VERSAILLES

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

En application de l'article L 223-43, nous avons également établi le présent rapport sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous avons également, selon les normes professionnelles applicables en France, mis en œuvre les diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre démarche aux fins d'établissement du présent rapport a été de procéder à l'examen de la situation de la société à partir des comptes annuels au 30 juin 2013 certifiés.

La synthèse des comptes au 30 juin 2013 est la suivante :

La situation nette comptable de la société s'élève au 30 juin 2013 à 530 K€ et la trésorerie de la société à 261 K€.

Depuis le premier juillet 2013 et tel que cela ressort de la balance au 30 novembre 2013 qui nous a été transmise, la situation nette comptable de la société ne s'est pas dégradée.

Vous envisagez, lors de votre assemblée générale extraordinaire qui doit décider la transformation de votre société en société par actions, de maintenir le capital social de votre société au montant actuel, soit 50 000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle ressort des comptes annuels au 30 juin 2013, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et que la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Par ailleurs nous n'avons pas relevé à l'occasion de nos contrôles d'avantages particuliers.

Fait à Versailles, le 18 décembre 2013

Le commissaire aux comptes

VINCENT ROSE CONSEIL

